

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-027-15720/24/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Association Syndicale Autorisée de Modernisation des Irrigations d'Aubagne et la SEMM relative aux modalités d'alimentation en eau brute de l'Asamia par le canal de Marseille

83037

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association Syndicale Autorisée de Modernisation des Irrigations d'Aubagne (A.S.A.M.I.A.) a été créée par arrêté préfectoral le 25 janvier 1996, avec pour mission la réalisation et l'exploitation d'un réseau d'eau brute sous pression afin de contribuer au maintien et développement de l'agriculture périurbaine de la plaine de Beaudinard. L'Association comprend 574 adhérents dont une cinquantaine d'agriculteurs.

Confrontée à une situation financière tendue depuis plusieurs années, l'ASAMIA a sollicité à plusieurs reprises la Métropole pour trouver une solution durable.

Le modèle économique de l'ASAMIA, comme celui de l'ensemble des ASA au niveau national, reste très fragile.

Son budget dépend depuis l'origine de subventions locales annuelles de fonctionnement importantes, qui ont fortement baissé depuis quelques années voire disparues.

De plus, c'est la seule ASA implantée sur le territoire de la Métropole sans droit d'eau, ce qui lui impose un volume moyen d'achat d'eau de 1,4 Mm³ /an à partir du Canal de Marseille.

La hausse du tarif de l'eau brute agricole à la vanne en 2014, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public de l'ex Territoire Marseille Provence, a été rendue nécessaire pour tenir compte de la réalité du coût de revient et des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce tarif, dont la hausse a atteint près de 80%, reste pour autant faible (0.13 €HT/m³ en moyenne par an).

De plus, l'ASAMIA pâtit de la mauvaise conception de ses réseaux à l'origine (nombreuses casses et fuites), ce qui entraîne une facture d'eau plus importante. Le système de comptage est inopérant, ce qui ne permet pas la maîtrise des consommations d'eau par les adhérents.

Enfin, elle doit faire face au contexte actuel d'inflation et de hausse importante du coût de l'énergie.

Soucieuse de maintenir et développer une agriculture péri-urbaine de qualité dans la plaine d'Aubagne, la Métropole est favorable à une trouver une solution amiable.

A ce jour, sa dette concernant le paiement des factures d'eau brute au délégataire de la Métropole, la SEMM, s'élève à 608 621,74 € TTC.

Consciente qu'elle doit faire évoluer son modèle économique et que, dans le contexte actuel de tension sur la ressource, il est nécessaire qu'elle maîtrise ses consommations d'eau, l'ASAMIA a proposé de mettre en place un plan d'actions :

- Augmenter ses recettes auprès de ses adhérents.
- S'engager sur la remise à niveau des installations techniques (renouvellement parc compteur, renouvellement et réparation de son réseau et lutte contre les fuites).
- Signer la convention de fourniture d'eau avec les tarifs de l'actuel contrat de délégation de service public et s'engager à honorer ses factures.

En contrepartie, la Métropole avec l'accord de son délégataire la Société Eau de Marseille Métropole, propose d'accorder un échelonnement de paiement de la dette jusqu'en 2028.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les engagements respectifs des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 31 octobre 2013 approuvant le nouveau Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau sur son territoire et ses annexes ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'agriculture périurbaine permet le développement des circuits courts, répondant aux attentes et aux besoins des habitants, de l'emploi, de la qualité de vie et la protection contre les risques majeurs (incendie, érosion...);
- Que le maintien de l'agriculture dans la plaine de Beaudinard s'inscrit complètement dans les objectifs du PAT métropolitain (Projet Alimentaire Territorial).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux modalités d'engagements respectifs entre la Métropole, l'ASAMIA et la SEMM.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI